



**DELIBERATION n°53 - 2019**  
**En date du 26 Novembre 2019**  
**Portant sur la Redevance de Gaz 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

**Absents excusés :**

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

**M. le Maire informe le Conseil Municipal que :**

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession de passage des canalisations signé avec la commune en 2002 pour une durée de 30 ans.

Alors que la redevance d'occupation des sols est perçue par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la redevance de fonctionnement 2019 liée à la concession est une recette communale qui s'élève à 1 742 €.

Il vous est proposé d'inscrire cette recette en fonctionnement et d'émettre un titre au nom de la société GRDF-Clients Territoires Centre au titre de cette concession.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'inscrire cette recette au budget.

**Article 2 :**

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Novembre 2019.  
Le Maire,

  
**Joël GARESTIER**



Transmis au représentant de l'Etat le : 02.12.2019

Publié le : 16.12.2019

